

# Dossier PAC

## Campagne 2014



## Liste des cultures et des variétés à utiliser pour la déclaration de surfaces 2014

### ATTENTION

**Vous devez déposer votre dossier PAC à la DDT(M)/DAAF du département du siège de votre exploitation le 15 mai 2014 au plus tard, date de réception à la DDT(M)/DAAF.**



Les tableaux ci-après sont destinés à vous aider à renseigner vos parcelles culturales sur le RPG et sur le S2 jaune :

- **le 1<sup>er</sup> tableau « Liste des cultures »**, page 2, recense les différentes cultures qui peuvent être déclarées et vous indique les informations complémentaires à renseigner le cas échéant pour certaines d'entre elles :
- la **première colonne** comporte le libellé de la culture à sélectionner lors de la création d'une parcelle culturale dans le RPG sous TelePAC ou à reporter sur le formulaire « Déclaration de surfaces » (S2 jaune) en cas de dépôt papier ;
  - la **colonne 2** contient les codes que vous pouvez utiliser sur les photographies du RPG afin de localiser vos parcelles culturales en cas de déclaration papier ;
  - la **colonne 3** précise les informations complémentaires à déclarer le cas échéant (ex : nom de la variété pour le blé dur ou nom de la culture pour les autres oléagineux) ;
  - la **colonne 4** précise les cultures éligibles à l'ICHN végétale (ces cultures sont signalées par une coche) ;
- Remarque : dans le cas des mélanges de cultures sur une même parcelle, vous devez déclarer la culture prépondérante (c'est-à-dire celle qui représente plus de 50% dans le mélange).*
- **le 2<sup>e</sup> tableau « Liste des variétés »**, page 4, recense les variétés qui doivent être précisées dans certains cas.

### IMPORTANT

#### Pour l'ICHN au titre des productions végétales (hors surfaces fourragères)

Certaines surfaces localisées dans les zones sèches de haute-montagne et de montagne peuvent être primées au titre de l'Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) si les cultures implantées sur ces parcelles sont destinées à être commercialisées. **Si vous souhaitez bénéficier de l'ICHN sur ces parcelles**, vous devez :

- déclarer les cultures avec le libellé précisant qu'elles sont destinées à être commercialisées lors de la création de la parcelle culturale dans le RPG sous TelePAC ou dans le formulaire « S2 jaune » en cas de dépôt papier ;
- cocher « ICHN » dans le formulaire de demande d'aides (premier pilier – ICHN MAE).

*Remarque : si vous ne demandez pas à bénéficier de l'ICHN, vous n'êtes pas obligé de préciser si les cultures sont destinées à être commercialisées.*

# LISTE DES CULTURES

## 1 – CÉRÉALES

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Alpiste	AL		
Avoine d'hiver	AH		
Avoine de printemps	AP		
Blé dur d'hiver	BA	Préciser la variété	
Blé dur de printemps	BB	Préciser la variété	
Blé dur de printemps semé tardivement (après le 31/05)	BG		
Blé tendre d'hiver	BH		
Blé tendre de printemps	BP		
Épeautre	EP		
Maïs	MA		
Maïs doux	MD		

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Maïs ensilage	ME		
Maïs semence	MS		X
Millet	MI		
Moha	MH		
Orge d'hiver	OH		
Orge de printemps	OP		
Riz	RZ		
Sarrasin	SR		
Seigle	SE		
Sorgho	SH		
Triticale	TR		
Autres céréales	AC	Préciser le nom de la culture	

## 2 – OLÉAGINEUX

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Colza d'hiver commercialisé	CS		X
Colza d'hiver	CH		
Colza de printemps commercialisé	C3		X
Colza de printemps	CP		
Lin non textile commercialisé	LJ		X
Lin non textile	LN		
Navette commercialisée	NB		X
Navette	NT		

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Oeillette commercialisée	OT		X
Oeillette	OE		
Soja commercialisé	SJ		X
Soja	SO		
Tournesol commercialisé	TS		X
Tournesol	TO		
Autres oléagineux commercialisés	AE	Préciser le nom de la culture	X
Autres oléagineux	AO	Préciser le nom de la culture	

## 3 – PROTÉAGINEUX

*Dans le cas d'un mélange protéagineux/céréales avec protéagineux prépondérants, vous devez déclarer la culture de protéagineux prépondérante. Mais s'il s'agit d'un mélange protéagineux prépondérants/autres cultures, vous devez déclarer la culture en « Autres protéagineux » (PR ou A1).*

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Fèves commercialisées	FM		X
Fèves	FV		
Féveroles commercialisées	FF		X
Féveroles	FL		
Féveroles semées tardivement (après le 31/05) commercialisées	FH		X
Féveroles semées tardivement (après le 31/05)	FT		
Légumineuses déshydratées commercialisées	DM		X
Légumineuses déshydratées	DL		
Lupin doux commercialisé	LK		X
Lupin doux	LP		

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Lupin doux semé tardivement (après le 31/05) commercialisé	LL		X
Lupin doux semé tardivement (après le 31/05)	LR		
Pois d'hiver commercialisé	P8		X
Pois d'hiver	PH		
Pois de printemps commercialisé	P9		X
Pois de printemps	PP		
Pois de printemps semé tardivement (après le 31/05) commercialisé	I2		X
Pois de printemps semé tardivement (après le 31/05)	A2		
Autres protéagineux commercialisés	A1	Préciser le nom de la culture	X
Autres protéagineux	PR	Préciser le nom de la culture	

## 4 – SEMENCES

*Les cultures de semences et de plants qui ne sont pas référencées dans la catégorie « Semences » doivent être déclarées sous le nom de la culture concernée.*

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Autres semences de céréales commercialisées	AS		X
Semences de blé dur commercialisées	SB	Préciser la variété	X

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Semences fourragères	SM		
Semences fourragères commercialisées	SF		X

## 5 – CULTURES DE FIBRES

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Chanvre	C7	Préciser la variété	
Chanvre commercialisé	C8	Préciser la variété	X

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Lin fibres	LT		X
Lin fibres commercialisé	LW		X

## 6 – SURFACES GELÉES

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Gel annuel	GA		
Gel fixe	GF		
Gel vert	GV		

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Gel vert + boisement des terres agricoles	GV	Code variété	
Gel spécifique (faune sauvage, floristique, apicole ou mellifère)	GS		

## 7 – LÉGUMINEUSES À GRAINS

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Lentilles commercialisées	LH		X
Lentilles	LE		
Pois chiches commercialisés	P7		X

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Pois chiches	PC		
Vesces commercialisées	VD		X
Vesces	VS		

## 8 – FOURRAGES

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Fourrage annuel, plantes sarclées fourragères commercialisés	FI	Préciser le nom du fourrage	X
Fourrage annuel, plantes sarclées fourragères	FA	Préciser le nom du fourrage	

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Protéagineux fourragers commercialisés	FD		X
Protéagineux fourragers	FO		

## 9 – SURFACES EN HERBE

NOTA : vous ne devez pas déclarer les estives collectives, elles seront prises en compte ultérieurement.

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Prairie permanente production foin commercialisé	F1		X
Prairie permanente	PN		
Prairie temporaire production foin commercialisé	F2		X
Prairie temporaire	PT		
Prairie temporaire de plus de 5 ans production foin commercialisé	F3		X

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Prairie temporaire de plus de 5 ans	PX		
Estives, alpages	ES		
Landes et parcours	LD		
Parcours ligneux (Corse)	C6		

## 10 – LÉGUMES, FLEURS, FRUITS

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Ail commercialisé	AA		X
Ail	AI		
Betterave non fourragère commercialisée	BI		X
Betterave non fourragère	BT		
Carotte commercialisée	CB		X
Carotte	CT		
Céleri commercialisé	CD		X
Céleri	CL		
Chicorée commercialisée	CE		X
Chicorée	CK		
Chou commercialisé	CJ		X
Chou	CC		
Endive commercialisée	EC		X
Endive	ED		
Fleurs annuelles commercialisées	FC		X
Fleurs annuelles	FB		
Fraises	FR		
Géranium commercialisé	YL		X
Géranium	GR		
Haricot commercialisé	HI		X
Haricot	HA		
Houblon commercialisé	HB		X
Houblon	HO		
Légumes de plein champ commercialisés	LG	Préciser le nom de la culture	X
Légumes de plein champ	LC	Préciser le nom de la culture	
Lavande, lavandin commercialisé	LA		X
Lavande, lavandin	LV		
Maraîchage commercialisé sauf serre, tunnels et hors-sol	MW		X
Maraîchage sauf serre, tunnels et hors-sol	MX		
Maraîchage sous serre et tunnels sauf hors-sol	MY		
Melon commercialisé	MN		X
Melon	ML		

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Moutarde commercialisée	MO		X
Moutarde	MT		
Navet commercialisé	NA		X
Navet	NV		
Oignon commercialisé	OC		X
Oignon	OI		
Pastèque commercialisée	YM		X
Pastèque	PQ		
Petits pois commercialisés	PJ		X
Petits pois	PS		
Persil commercialisé	PY		X
Persil	PB		
Poireau commercialisé	PD		X
Poireau	OR		
Pommes de terre de consommation commercialisées	P1		X
Pommes de terre de consommation	PE		
Pommes de terre féculières commercialisées	P2	Préciser la variété	X
Pommes de terre féculières	PF	Préciser la variété	
Plants de pomme de terre commercialisés	P3		X
Plants de pomme de terre	PL		
Plantes médicinales, à parfum, ornementales, aromatiques pérennes commercialisées (1)	P4	Préciser le nom de la culture	X
Plantes médicinales, à parfum, ornementales, aromatiques pérennes (1)	PV	Préciser le nom de la culture	
Plantes médicinales, à parfum, ornementales, aromatiques annuelles commercialisées	P5	Préciser le nom de la culture	X
Plantes médicinales, à parfum, ornementales, aromatiques annuelles	PW	Préciser le nom de la culture	
Salade commercialisée	SC		X
Salade	SL		
Tabac commercialisé	TD		X
Tabac	TA		
Tomates commercialisées	TU		X
Tomates	TT		
Autres fruits et légumes commercialisés	FG	Préciser le nom de la culture	X
Autres fruits et légumes	FP	Préciser le nom de la culture	

## 11 – ARBORICULTURE ET VITICULTURE

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Agrumes transformés	AG		
Amandes commercialisées	AD		X
Amandes	AM		
Boisement des terres agricoles	BO	Code variété	
Caroubes commercialisées	CN		X

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Pistaches commercialisées	P6		X
Pistaches	PI		
Poires Williams ou Rocha pour transformation	PK		X
Prunes d'Ente pour transformation	PU		X
Restructuration du vignoble	RE		

(1) plantes à parfum, médicinales, ornementales et aromatiques pérennes : églantier, genêt des teinturiers, gentiane, ginkgo biloba, hamamelis, helichrysum (immortelle), jasmin, laurier, lespedeza capitata, passiflore, rose, sureau, tilleul, verveine, vigne rouge, violette.

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Caroubes	CA		
Châtaignes commercialisées	CQ		X
Châtaignes	CG		
Noisettes commercialisées	NO		X
Noisettes	NS		
Noix commercialisées	NC		X
Noix	NX		
Oliveraie commercialisée	OV		X
Oliveraie	OL		
Pêches Pavie pour transformation	PG		X

## 12 – DIVERS

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Châtaigneraie entretenue par des porcins (Corse)	C1		X
Chênaie entretenue par des porcins (Corse)	C2		X
Autres cultures non précisées dans la liste (admissibles)	AT	Préciser le nom de la culture	
Taillis courte rotation	TI	Préciser l'espèce	

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Vignes commercialisées : raisins de table	VX		X
Vignes : raisins de table	VU		
Vignes commercialisées : raisins de cuve	VZ		X
Vignes : raisins de cuve	VY		
Pépinières commercialisées	BW		X
Pépinières	BV		
Petits fruits rouges commercialisés	BY		X
Petits fruits rouges	BX		
Vergers commercialisés	VC		X
Vergers	VE		

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
<i>Codes non admissibles au titre du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC (DPU, aides végétales)</i>			
Bâtiments, chemins d'exploitation, routes et autres éléments artificiels	BR		
Éléments naturels non admissibles *	EL		
Surface agricole temporairement non exploitée	NE		

\* Bosquets, mares, haies, ... au-delà des dimensions prévues pour les particularités topographiques au titre des BCAE, y compris ceux bénéficiant d'une mesure agro-environnementale (MAE)

## 13 – CULTURES SPÉCIFIQUES DOM

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Ananas commercialisé	ZA		X
Ananas	Z1		
Banane créole (fruit et légume) commercialisée	YB		X
Banane créole (fruit et légume)	Y2		
Banane export	Y1		X
Café - cacao commercialisé	YD		X
Café - cacao	Y4		
Canne à sucre commercialisée	YA		X
Canne à sucre	YO		
Cultures sous abattis commercialisées	YN		X
Cultures sous abattis	SA		
Curcuma commercialisé	YI		X
Curcuma	CM		
Horticulture ornementale de plein champ commercialisée	YE		X
Horticulture ornementale de plein champ	Y6		
Horticulture ornementale sous abri commercialisée	YF		X
Horticulture ornementale sous abri	Y7		
Légumes sous abri commercialisés	YG		X

Libellé de la culture	Code à reporter sur le RPG papier	Informations complémentaires à déclarer	Éligibilité à l'ICHN végétale
Légumes sous abri	Y8		
Plantes à parfum (autres que géranium et vétiver) commercialisées	YO		X
Plantes à parfum (autres que géranium et vétiver)	UM		
Plantes aromatiques (autres que vanille) commercialisées	YH		X
Plantes aromatiques (autres que vanille)	AR		
Plantes médicinales commercialisées	YJ		X
Plantes médicinales	DC		
Tubercules tropicaux commercialisés	YC		X
Tubercules tropicaux	Y3		
Vanille commercialisée	YP		X
Vanille	VA		
Vanille sous bois commercialisée	YQ		X
Vanille sous bois	VB		
Vanille verte	VF		
Vétiver commercialisé	YR		X
Vétiver	VR		
Ylang-ylang	YY		

# LISTE DES VARIÉTÉS

### 1 – VARIÉTÉS DE BLÉ DUR ÉLIGIBLES À L'AIDE À LA QUALITÉ

#### Variétés de blé dur inscrites au catalogue français

ACALOU 001	ATOUDUR 081	BYBLOS 011	DURIAC 016	KARUR 023	NAUTILUR 026	PESCADOU 032	SY CARMA 101
ACTISUR 093	AUGUR 106	CHISTERA 107	EXCALIBUR 017	KHETI 059	NEFER 027	PHARAON 060	SY CYSCO 087
AILANDUR 094	AURIS 095	CLOVIS 066	FABULIS 088	LIBERDUR 024	NEMESIS 067	PICTUR 069	SY ENZO 086
AKENATON 002	AVENTUR 084	CORDEIRO 058	FLORIDOU 096	LLOYD 025	NEODUR 028	PLUSUR 099	TABLUR 082
ALEXIS 074	AXADUR 070	CORPUR 012	GAINSUR 097	LUMINUR 098	ORJAUNE 029	QUALIDOU 100	VIVADUR 038
AMOSIS 004	BABYLONE 071	COUSSUR 076	GIBUS 108	MEMPHIS 068	ORLU 030	SACHEM 034	YELODUR 062
ANVERGUR 105	BAKARDI 075	CULTUR 013	ISILDUR 020	MIRADOUX 039	OROBEL 031	SCULPTUR 061	
ARGELES 006	BIENSUR 008	DAKTER 014	JANEIRO 021	MURANO 077	ORSSUR 109	SURMESUR 078	
ARTIMON 007	BRENNUR 009	DUETTO 015	JOYAU 022	NAUTILUR 026	PASTIFLUR 083	SY BANCO 085	

#### Variétés de blé dur inscrites aux catalogues d'autres États membres

ALFARO 040	CALLADUR 064	DURANGO 046	ISMUR 072	MARCO AURELIO 104	PROSPERO 092	SORRISO 056
AMBRODUR 041	CATERVO 052	DURASOL 079	KANAKIS 111	MATT 050	PORTODUR 073	SY ESPERTO 089
ANCO MARZIO 063	CESARE 110	DURONOBUS 047	KOMBO 045	MONASTIR 090	PROVENZAL 051	TIZIANA 065
ATHORIS 102	CHIARA 053	GRAZIA 048	LATINUR 049	ODISSEO 112	RAMIREZ 080	VIRGILIO 057
ATTILA 042	CLAUDIO 044	INDOOR 103	LEVANTE 054	PAPRIKA 091	SARAGOLLA 055	

### 2 – VARIÉTÉS DE POMMES DE TERRE FÉCULIÈRES ÉLIGIBLES À L'AIDE À LA QUALITÉ

#### Variétés de pommes de terre féculières inscrites au catalogue français

AMYLEA 001	CENTAURE 003	EPONA 005	HANNIBAL 007	KAPTAH VANDEL 009	POLLUX 011	PRODUCENT 013	STARTER 015
AUBLE 002	DARTIEST 004	GEMINI 006	HINGA 008	KURAS 010	PONTO 012	SATURNA 014	TARANIS 016

#### Variétés de pommes de terre féculières inscrites aux catalogues d'autres États membres

KARDAL 017	SOFISTA 018	OLEVA 019	NAFIDA 020
------------	-------------	-----------	------------

### 3 – VARIÉTÉS DE CHANVRE AUTORISÉES INSCRITES AU CATALOGUE COMMUN DES VARIÉTÉS DES ESPÈCES DE PLANTES AGRICOLES *Contactez votre DDT(M) pour obtenir la liste.*

### 4 – TAILLIS À COURTE ROTATION – LISTE DES ESPÈCES FORESTIÈRES REJETANT DES SOUCHES ADMISSIBLES

PEUPLIERS	SAULES	ROBINIERS	EUCALYPTUS	AUTRES ESPÈCES
-----------	--------	-----------	------------	----------------

### 5 – AIDE AU BOISEMENT

PEUPLIERS	B07	AUTRES FEUILLUS ET RÉSINEUX	B10	HÊTRES, CHÊNES SESSILES ET PÉDONCULÉS	B15
-----------	-----	-----------------------------	-----	---------------------------------------	-----